

# LA PREVENTION DE LA CORRUPTION AU LUXEMBOURG



KAUFHOLD & REVEILLAUD  
AVOCATS

2023

**KAUFHOLD & REVEILLAUD**

20 Av. Marie-Thérèse  
L-2132 LUXEMBOURG  
Luxembourg

Maître Sandra BIRTEL  
Avocate & Partner

Mail. [S.b@kr-legal.lu](mailto:S.b@kr-legal.lu)

## DISCLAIMER

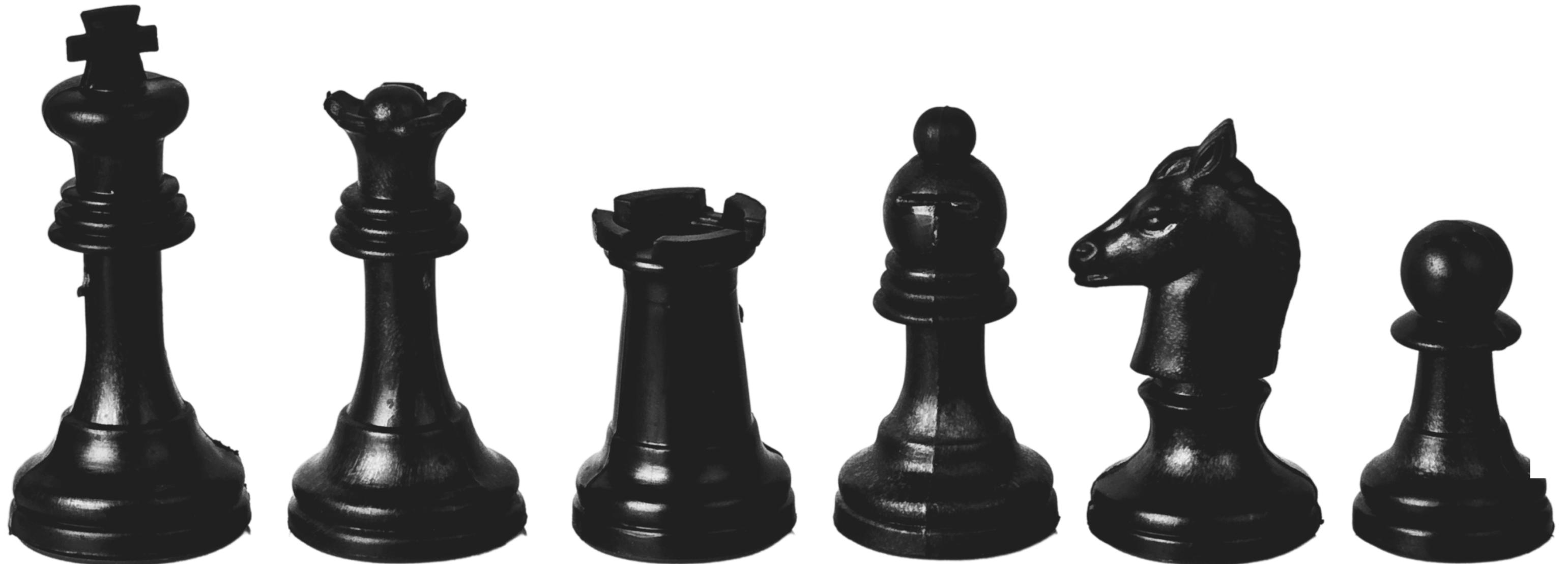
Toute diffusion, reproduction ou communication des  
informations présentes  
dans ce powerpoint ou dispensées pendant la formation  
sont interdites sauf accord exprès.

# SOMMAIRE

1. Quelques définitions
2. Le système normatif
3. Prévention et best practices
4. Sanctions

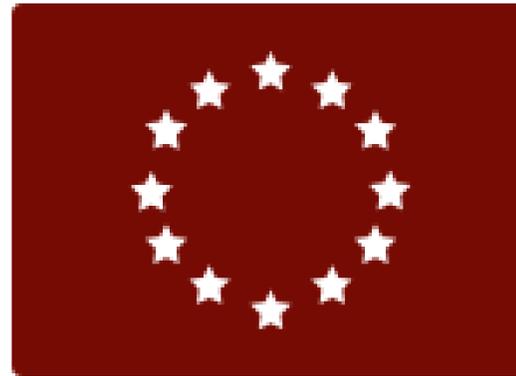


# CHAPITRE Contexte et définition

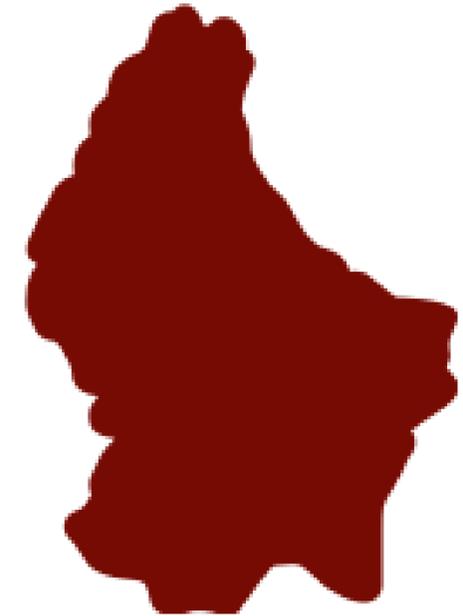




- USA 1977 Foreign Corrupt Practices Act
- Convention de l'OCDE de 1997
- Convention de l'ONU sur la corruption (Merida) 2003
- UK Anti bribery act 2011
- ISO37001



- Convention de l'UE de 1997 corruption des fonctionnaires des communautés européennes et des Etats membres des communautés européennes
- Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe de 1999
- Décision-cadre du Conseil, du 27 juillet 2003, relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé.



- Code penal
- RGD 14 Mars 2022
- Loi du 16 mai 2023 (anceurs d'alertes)
- Loi du 12 novembre 2004



La corruption mais aussi: Le trafic d'influence, la prise illégale d'intérêt, le pantouflage..

# LA DÉFINITION DE LA CORRUPTION

CORRUPTEUR ----- corrompt ----- CORROMPU

corruption active



CORROMPU ← ----- se laisse corrompre ----- CORRUPTEUR

corruption passive



# A. LA CORRUPTION PUBLIQUE

Art. 246. Corruption passive d'agent publique :

Sera puni de la réclusion de **cinq à dix ans** et d'une amende de **500 euros à 187.500 euros**, le fait, par une personne, **dépositaire ou agent de l'autorité ou de la force publique, ou chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif** public, de **solliciter** ou de **recevoir**, directement ou indirectement, pour elle-même ou pour autrui, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques ou d'en accepter l'offre ou la promesse pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

# LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

- **La qualité du corrompu**: AGENT PUBLIC (représentant de l'Etat, officier public, représentant de la force publique, officier public ou ministériel.) 3 catégories
  - personne dépositaire de l'autorité publique,
  - personne chargée d'une mission de service public,
  - personne investie d'un mandat électif public
- **Une action de l'auteur** : l'expression de la volonté de corrompre : proposer, solliciter, agréer..
- **A tout moment**
- **Pour lui ou pour autrui**
- **Directement ou indirectement**
- **Élément moral** = l'intention dans un but précis



La corruption est un délit formel, elle ne nécessite pas de résultat pour être constituée, pas besoin que l'autre accepte, le seul fait de demander suffit

## B. LA CORRUPTION PRIVEE

La corruption active dans le secteur privé article 310-1 du Code pénal:

« le fait, par quiconque, de proposer ou de donner directement ou par interposition de personnes, à une personne qui a la qualité d'administrateur ou de gérant d'une personne morale, de mandataire ou de préposé d'une personne morale ou physique, une offre, une promesse ou un avantage de toute nature, pour elle-même ou pour un tiers, pour faire ou s'abstenir de faire un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction, à l'insu et sans l'autorisation, selon le cas, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, du mandant ou de l'employeur »

La corruption passive dans le secteur privé article 310 du Code pénal :

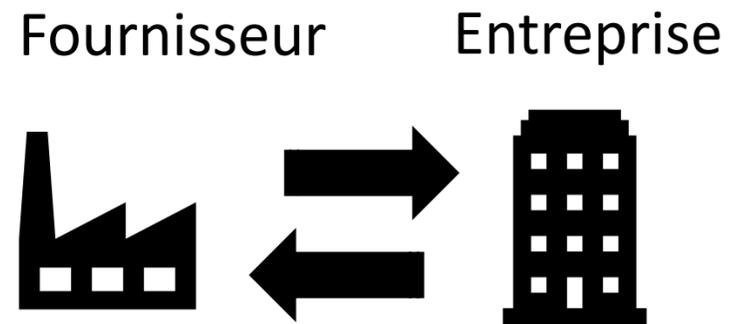
« le fait par une personne qui a la qualité d'administrateur ou de gérant d'une personne morale, de mandataire ou de préposé d'une personne morale ou physique, de solliciter ou d'accepter, directement ou par interposition de personnes, une offre, une promesse ou un avantage de toute nature, pour elle-même ou pour un tiers, pour faire ou s'abstenir de faire un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction, à l'insu et sans l'autorisation, selon le cas, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, du mandant ou de l'employeur »

# LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

- **La qualité du corrompu**: toute personne dans le cadre de son travail ou de ses fonctions SAUF un agent public
- **Une action de l'auteur**: l'expression de la volonté de corrompre: proposer, solliciter, agréer...
- **A tout moment**
- **Pour lui ou pour autrui**
- **Directement ou indirectement**
- **Élément moral** = l'intention dans un but précis

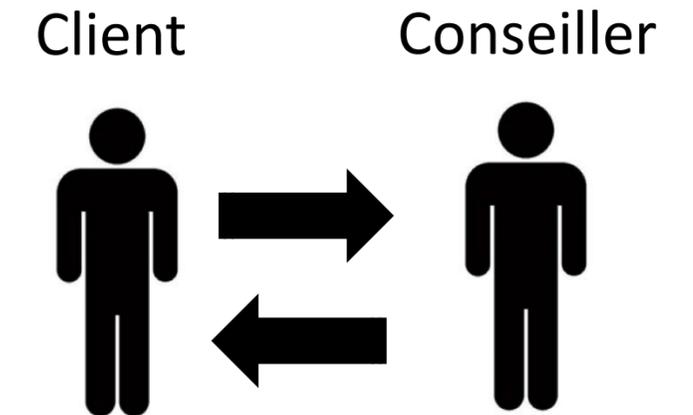
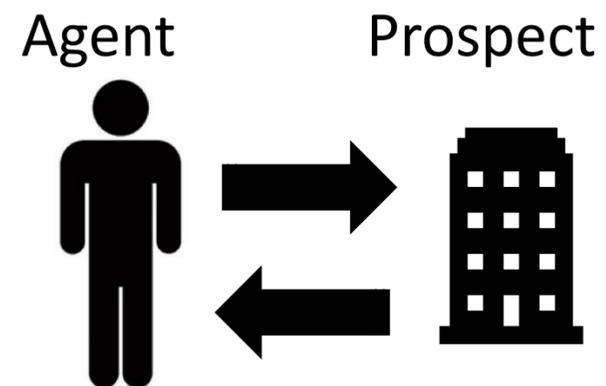


# LA CORRUPTION EN QUELQUES EXEMPLES



Un fournisseur offre des réductions à titre privé au responsable achat de l'entreprise à quelques semaines du renouvellement du contrat

Un agent commercial offre des cadeaux aux représentants d'entreprises dans le cadre de sa prospection



Un client propose des avantages à son conseiller bancaire pour qu'il appuie son dossier dans le cadre de l'obtention d'un crédit

## C. LE TRAFIC D'INFLUENCE

A = **corrupteur** : personne prête à rémunérer autrui pour obtenir un avantage **du** MAISil ne connaît pas autrui

B = **corrompu** : personne prête à se faire rémunérer pour exercer son influence sur « autrui » afin que celui-ci / celle-ci fasse bénéficier **A** de l'avantage **du**

C = **tiers** qui a le pouvoir de satisfaire **A** et que B est en mesure de « manipuler ».

**Le pacte de corruption réside entre A et B** mais l'objet de cet accord – le trafic – s'opère entre B et C.

A commet le trafic actif d'influence (« trafiquant actif » => corrupteur)

B commet le trafic passif d'influence (« trafiquant passif » => corrompu)

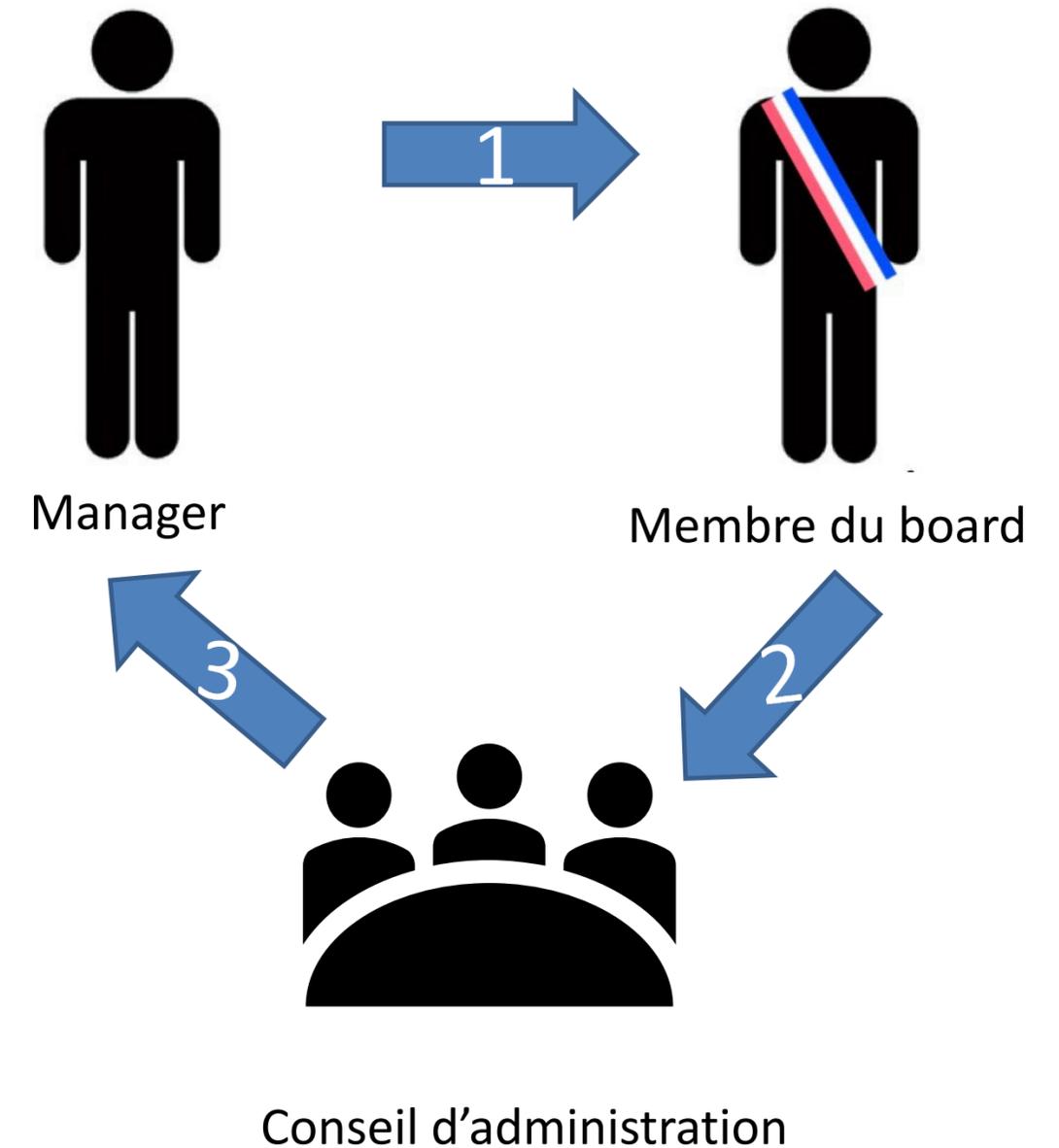
C ne commet rien du tout (il est tout au plus complice de B s'il sait que B est rémunéré pour lui « dicter » une conduite particulière)



Même sanctions que pour la corruption

# EXEMPLE : LE TRAFIC D'INFLUENCE EN TROIS ÉTAPES

- I. Un manager verse de l'argent à un membre du board
- II. Pour que celui-ci use de son influence du conseil d'administration
- III. Et offre une place de directeur au sein de l'entreprise



## D. D'AUTRES INFRACTIONS EXISTANTES

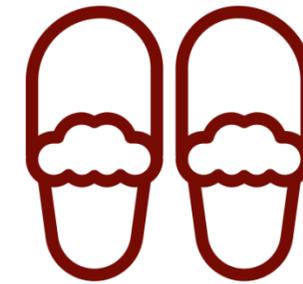


### La prise illégale d'intérêts

La personne se trouve dans une situation où elle sert à la fois l'intérêt public et ses intérêts privés.

Par exemple : un maire décide de faire rénover une école primaire de sa commune et confie les travaux à une société dont il est le gérant.

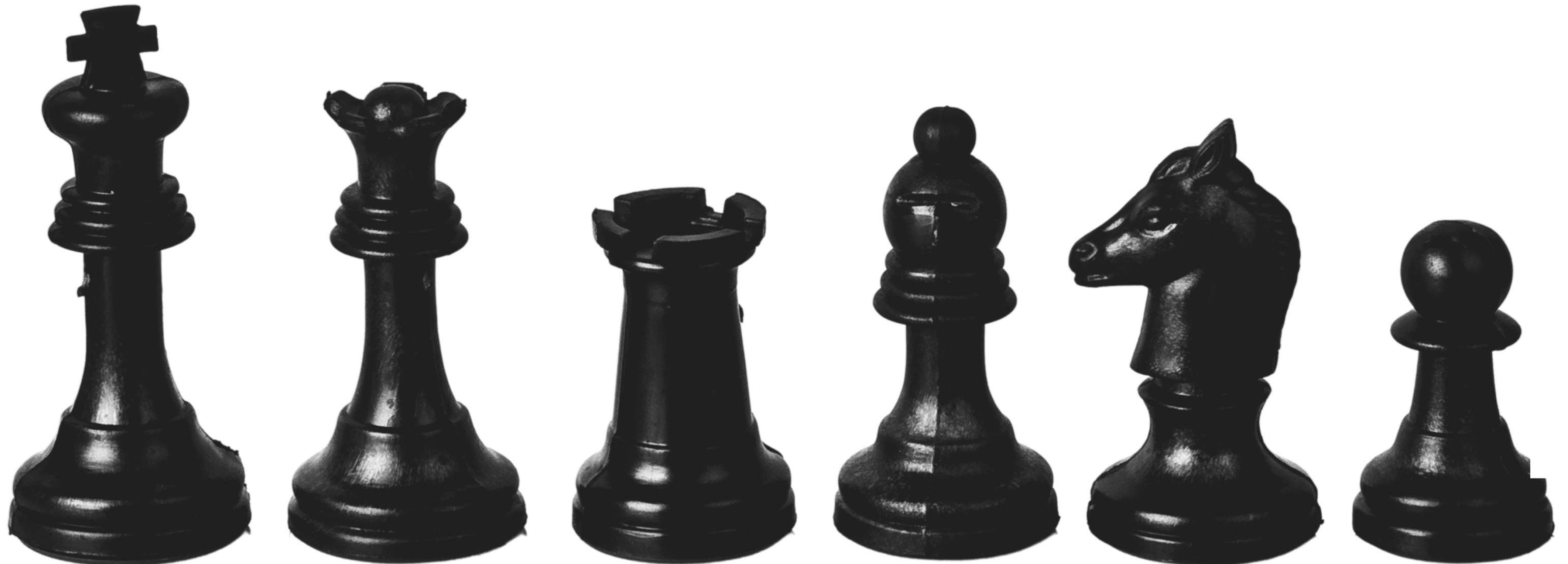
### Le pantouflage



L'agent public quitte ses fonctions publiques pour prendre des participations dans les 3 ans, dans une entreprise privée pour qui il avait dans le cadre de ses fonctions publiques :

- Assuré la surveillance ou le contrôle
- Conclu des contrats de toute nature ou formulé un avis sur de tels contrats
- Proposé directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par cette entreprise privée ou pour une filiale de cette entreprise

# CHAPITRE 2. ELEMENTS NORMATIFS



# LE CADRE NORMATIF LUXEMBOURGEOIS

Le cadre luxembourgeois se structure autour de différentes lois et règlements Grand-Ducaux pour prévenir la corruption au Luxembourg

Parmi ces normes:

- **Le Code Pénal**: En inscrivant au sein du dispositif pénal les infractions relatives à la corruption, le système répressif luxembourgeois est actif en la matière.
- **La protection des lanceurs d'alertes**: Le système de protection des lanceurs d'alertes (induit par la loi du 16 mai 2023), lutte contre ce type d'infractions en permettant la mise au jour de pactes de corruption (en interne ou auprès des autorités) et participer à l'amélioration de l'éthique de la place!
- **La Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme**: Par ses mécanismes, la LCBFT porte toute son attention sur les schémas de corruption, les assujettis sensibilisés peuvent également effectuer des déclarations de soupçon en la matière!



# LE CADRE NORMATIF LUXEMBOURGEOIS

- **Les Règlements Grand-Ducaux du 14 mars 2022** : Ces règlements destinés au secteur public, font suite aux recommandations du GRECO (organe du conseil de l'Europe) et sont appliqués au Luxembourg. Ils agissent comme des codes de déontologies pour les agents publics. Parmi les éléments mis en place : Les questions de transparence cadeaux et invitations, les formations... et permettent de structurer l'éthique au sein du secteur public.

**La lutte contre la corruption, ou la prévention de la corruption se structure en deux ordres :**

- D'une part, sensibiliser et encourager les comportements éthiques en mettant en place **des systèmes de formation, des outils et des politiques claires en la matière**, pour que chacun connaisse des comportements adéquats à adopter
- D'autre part, **encourager à la détection des cas pouvant survenir par le biais d'une tierce partie ayant pu être témoin de pactes de corruption**, et ainsi lutter contre la discrétion de ces infractions!



# ETAILLEURS

La prévention de la corruption est un sujet bien connu de la compliance depuis de nombreuses années. Certains Etats ont directement mis en place des normes qui s'appliquent directement au sein des entreprises pour qu'elles préviennent ce type de schéma en interne.

Parmi ces différentes normes, certaines présentent une importance remarquable dont notamment:

**Le United Kingdom Bribery Act (U.K)** : Le UKBA, à la manière du FCPA, dispose d'une portée extraterritoriale palpable, bien que moindre par rapport à la norme américaine.

**La loi Sapin II (France)** : Issu de l'année 2016, la loi SAPINI en France assujettit certaines grandes entreprises à la mise en œuvre d'obligations en la matière. Ayant été élaborée en parallèle des travaux relatifs à la norme ISO 37001, de nombreux points communs entre celle-ci et la norme peuvent être constatés. Elle dispose également d'une portée extraterritoriale.

# ETAILLEUR§

**Le Foreign Corrupt Practices Act (U.S.A)** : Le FCPA est une norme américaine revenant à l'année 1977. Cette norme permet aux Etats Unis de lutter contre la corruption à travers sa portée extraterritoriale. A ce titre, si un indice d'américanité peut être détecté dans une affaire de corruption, alors ces derniers peuvent se déclarer compétents pour juger de l'affaire.



La justice américaine peut juger toute entreprise américaine ou toute entreprise ayant une filiale aux USA et une entreprise qui n'a même pas de filiale mais que quelque chose la rattache aux USA = **Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)**

ex : Deutsche Bank AG a accepté en 2019 de payer plus de 16 millions de dollars pour résoudre les violations des contrôles comptables internes du FCPA et des dispositions relatives à la tenue de registres dans le cadre de ses pratiques de recrutement.

En matière de corruption le principe de *non bis in idem* n'existe pas, vous pouvez vous retrouver condamné dans plusieurs pays.





Extraterritoriale et multi-juridictionnelle

La corruption ne répond pas au principe Non bis In

Idem, une même entreprise peut se voir sanctionner par différents pays.



## USA : FCPA

### Volet pénal (DOJ – Department of Justice)

- toute entreprise US / non US mais ayant une filiale domiciliée aux USA
- toute infraction ayant un lien avec le territoire américain + intentionnalité, matérialité, illégalité. Cela va concerner toutes les entreprises quelque soit le lieu.

**Rattachement du délit au territoire US** : par contrat, nationalité, banque, devise..

### Volet civil (SEC – Securities and Exchange Commission)

- toute entreprise cotée aux USA
- toute entreprise non américaine mais cotée en bourse aux USA
- toute entreprise non américaine ayant une filiale cotée aux USA

## Frédéric Pierucci, sacrifié par Alstom, instrument de GE

Frédéric Pierucci, ancien cadre d'Alstom, raconte l'enfer des geôles américaines dans *"Le Piège américain"*.

Contenu proposé par

UN

🕒 4 min.

Anne-Sophie Bellaïche

27 Janvier 2019 \ 13h30

Le 14 avril 2013, après vingt-quatre heures de voyage, le directeur monde de la division chaudières d'Alstom, Frédéric Pierucci, est arrêté à l'aéroport JFK, à New York, et jeté en prison. Ainsi s'ouvre "Le Piège américain", livre témoignage coécrit avec le journaliste Matthieu Aron (éditions JCLattès). Relevant à la fois du thriller et du drame psychologique, cet ouvrage est surtout un essai documenté sur la guerre économique que mènent les Américains, avec comme arme principale l'extraterritorialité de leur droit. Une arme qui a, selon les auteurs, coûté à la France l'un des fleurons stratégiques de son industrie.



# LECASALSTOM

Les autorités américaines ont infligé une amende record de **772,29 millions de dollars** au groupe énergétique français Alstom, accusé de corruption dans plusieurs pays et notamment en Indonésie permettant ainsi l'acquisition de ses activités dans l'énergie par l'américain GE ALSTOM. Il a reconnu que certains de ses responsables et employés avaient **versé des pots-de-vin à des officiels en Indonésie, en Egypte, en Arabie saoudite, aux Bahamas et à Taïwan pour remporter des contrats, selon le département américain de la Justice**

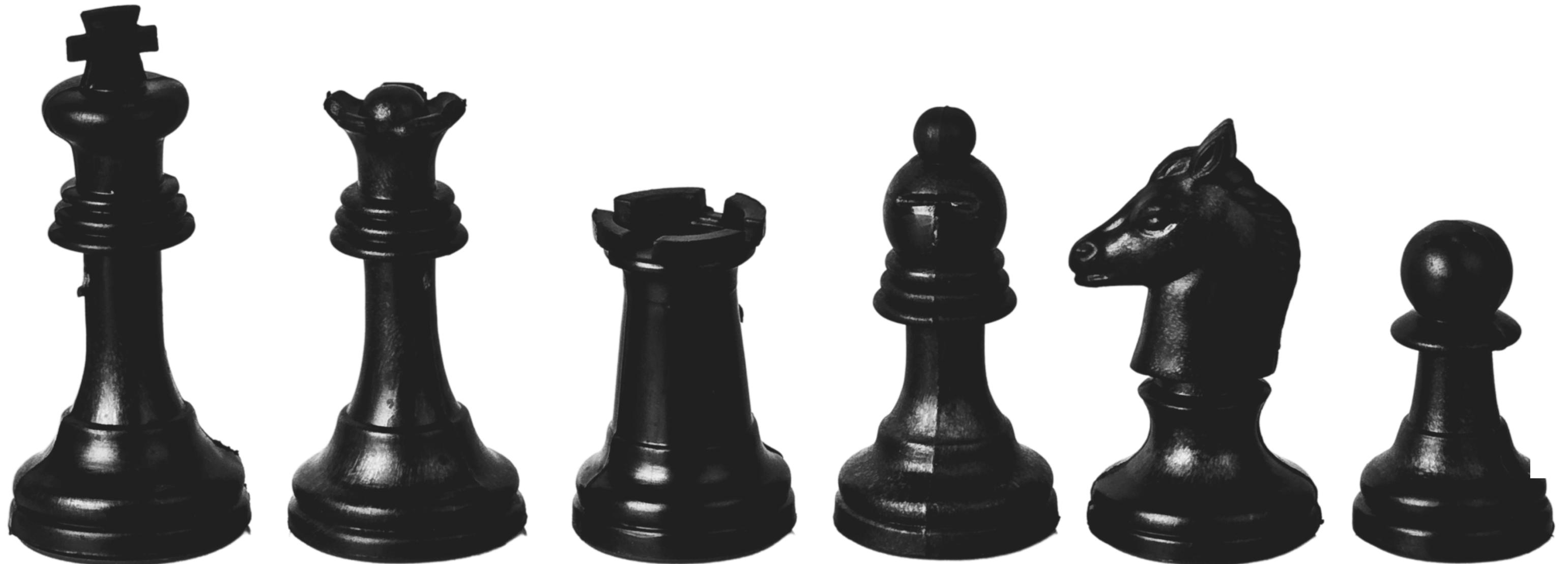
Au total, Alstom a versé pour plus de **75 millions de dollars de dessous de table** pour remporter des projets évalués au total à 4 milliards de dollars, selon la Justice américaine.

**L'indice d'américanité? ALSTOM était cotée à la bourse New York jusqu'en 2004.**



L'arrangement à l'amiable est un "deferred prosecution agreement" : un accord selon lequel, outre l'amende, l'entreprise plaide coupable et s'engage à ne plus commettre d'infractions similaires. En échange, les poursuites au pénal n'ont pas été engagées.

# CHAPITRE 3. BEST PRACTICES ET PREVENT

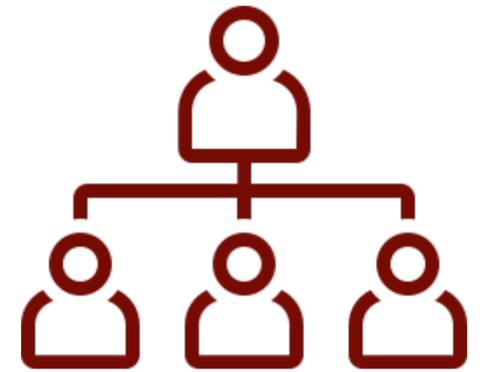


# La politique de prévention : mise en oeuvre

- 1 Sensibiliser la volonté de banir strictement tout comportement contraire à la réglementation collaborateurs tiers, partenaires et tout le monde
- 2 Former les collaborateurs ainsi que tous les individus concernés (direction, conformité, direction commerciale.)
- 3 Elaborer des outils (procédures claires, guides de conduite, dispositifs d'alerte..) et en équiper tous les collaborateurs
- 4 Contrôler l'efficacité de la politique de prévention (contrôle interne + audit)
- 5 Définir, construire et déployer un programme de conformité

# UNE GOURVERNANCE ADAPTÉE

THE TONE FROM THE TOP = ENGAGEMENT DU PLUS HAUT DE LA HIERARCHIE.



Pour les plus grosses structures : instauration d'un Compliance Committee qui connaît parfaitement le programme de prévention de la corruption et le programme de conformité. Il doit avoir le pouvoir de saisir directement le board. Composé à Minima du CEO, du compliance officer et des directions éthiques et juridiques.

## Des outils à mettre en place :

Un Code de conduite :

1

décliner les principes éthiques dans un document qui précise les comportements à adopter, on relie les obligations à la spécificité de l'entreprise = doit pouvoir être consulté par tout le monde

2

Un Manuel de référence :

détailler le cadre légal pour tous les pays en lien avec l'entreprise, à destination des cadres, 10 à 30 pages, très lisible

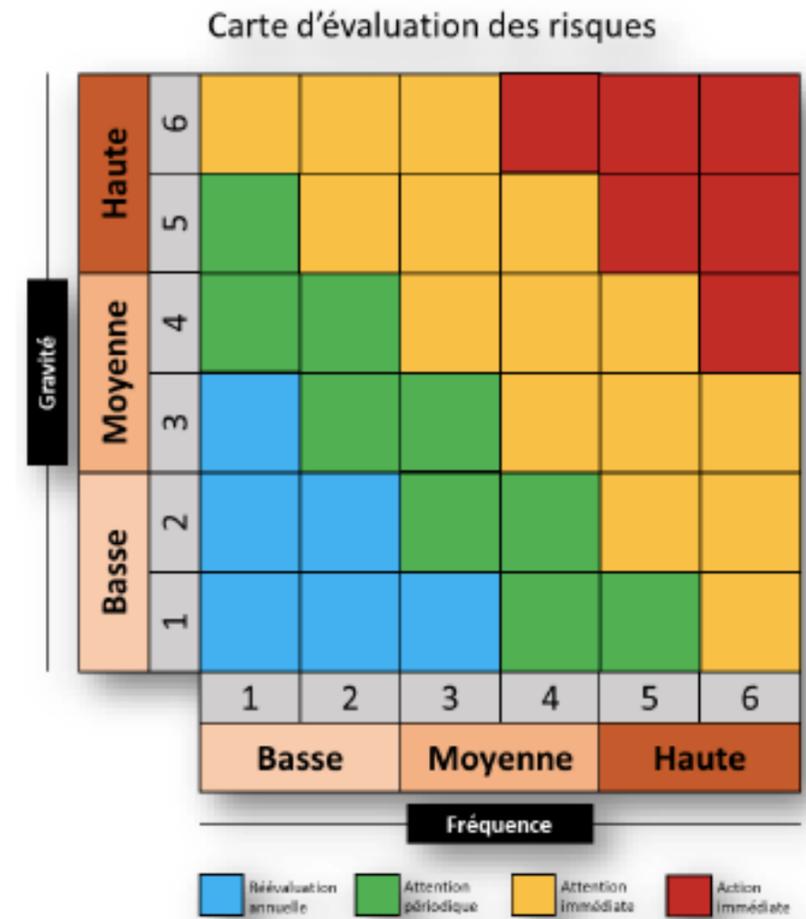
3

Le Guide du collaborateur :

détailler la conduite à tenir face à des situations concrètes : document opérationnel pour les cadres opérationnels

# LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

- 1 Identifier les rôles et personnes clés
- 2 Identifier les risques de corruption selon l'implantation géographique
- 3 Lister les scénarios de corruption possibles
- 4 Evaluer les risques bruts = vulnérabilité de l'entreprise selon les sources et facteurs de risques
- 5 Evaluer les risques nets = en réduisant les risques bruts selon le niveau de maîtrise de risque
- 6 Hiérarchiser les risques nets : plan d'action



Altares. 4ème matinée de la compliance

# FOCUS: CONNAISSANCE CLIENTS / TIERS / FOURNISSEURS

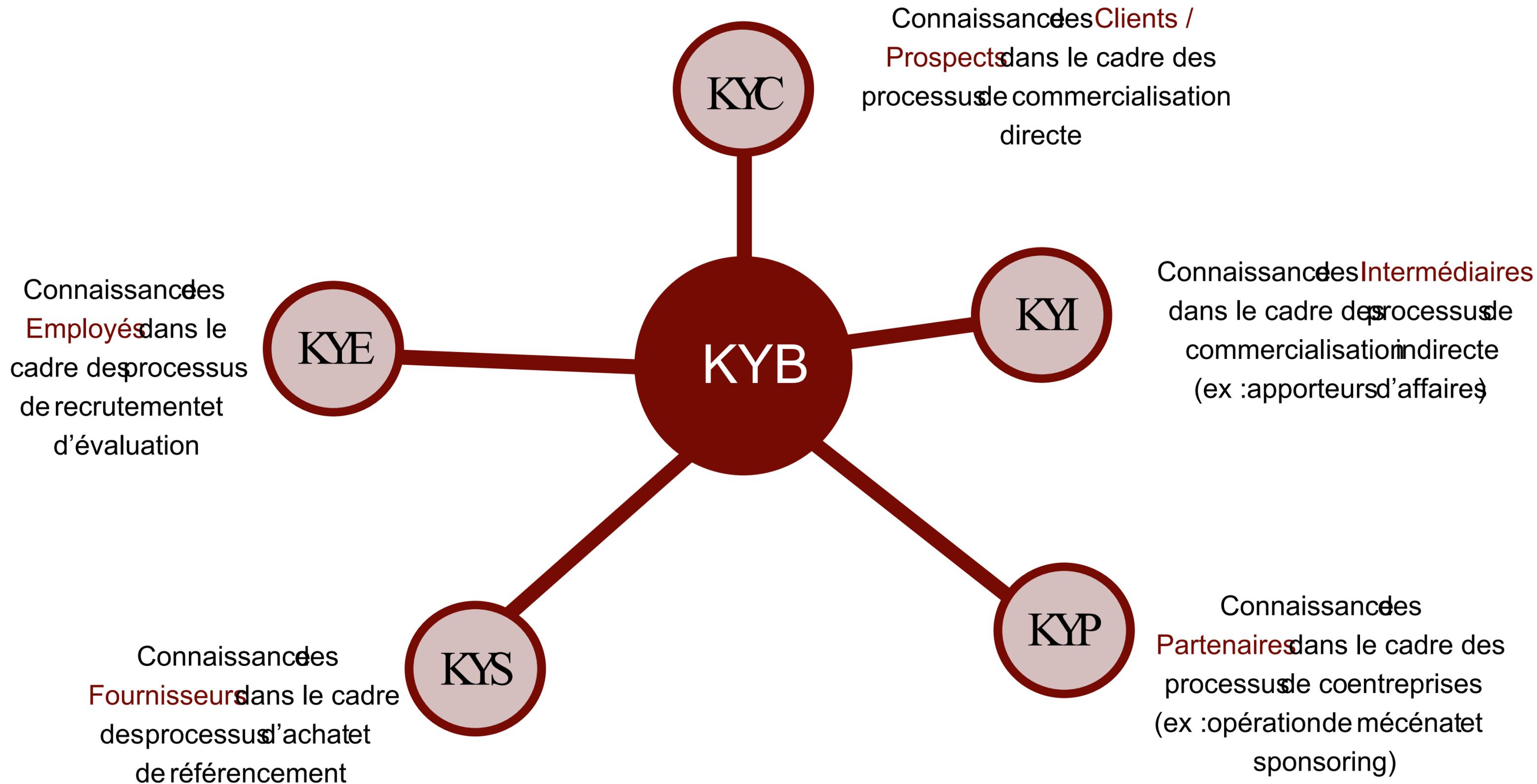


L'entreprise est responsable du comportement de ses fournisseurs et de toute personne qui travaille pour son compte

En 2017, Mondelez International a payé une amende de 13M\$ pour ne pas avoir conduit de due-diligences suffisantes concernant l'un de ses agents commerciaux. Celui-ci avait corrompu des agents publics indiens en vue d'obtenir des licences et des autorisations pour la construction d'une usine de chocolat.



Entre 2000 et 2013,  
75 % des affaires de corruption impliquaient des paiements effectués par des intermédiaires.



# CHAPITRE 4. SANCTIONS



# LES RISQUES DE NON CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE CORRUPTION

- **Le risque de réputation**
  - Opinion publique
  - Société blacklistée
- **Les risques financiers**
  - Coût des investigations
  - Coût du moniteur (US)
  - Dédommagement
  - Amende
- **Les risques stratégiques**
  - Due Diligence renforcée
  - Eviction des cadres
  - Programme de mise en conformité



Entreprises	Pays du siège social de la société de tête au moment des faits incriminés	Montant global (DoJ et/ou SEC) des pénalités versées aux États-Unis (millions de dollars)	Pénalités versées à des juridictions non-américaines pour les mêmes faits (millions de dollars)	Année de la transaction
<b>Telia</b>	<b>Suède</b>	<b>965</b>		<b>2017</b>
<b>Siemens</b>	<b>Allemagne</b>	<b>800</b>	<b>856</b>	<b>2008</b>
<b>Alstom</b>	<b>France</b>	<b>772</b>		<b>2014</b>
<i>Olympus (America)</i>	Japon/États-Unis (1)	646		2016
<i>KBR/Halliburton</i>	États-Unis	579		2009
<i>Och-Ziff Capital Management Group</i>	États-Unis	412		2016
<b>BAE Systems</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>400</b>		<b>2010</b>
<b>Total</b>	<b>France</b>	<b>398</b>		<b>2013</b>
<b>Vimpelcom</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>398</b>	<b>environ 398</b>	<b>2016</b>



Plus de **1 000 milliards de dollars de pots-de-vin** sont versés chaque année dans les pays développés et les pays en développement.

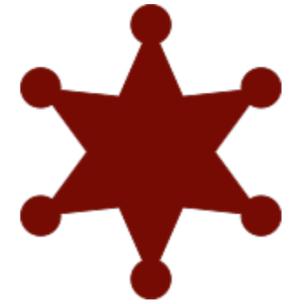


En 2016, les autorités américaines ont poursuivi **25 entreprises pour des faits de corruption, 44 % sont des sociétés étrangères**



En 2016, la banque américaine JP Morgan Chase a payé **263 M\$d'amende** pour avoir offert des stages à des enfants de dignitaires chinois dans le but de conclure des contrats avec l'État chinois.

En 2019, l'AFA a **ouvert 36 contrôles d'initiatives dont 20 sur des acteurs économiques et 16 sur des acteurs publics**



En Europe, la corruption coûterait entre **179 et 990 milliards d'euros soit 6,3% du PIB** chaque année

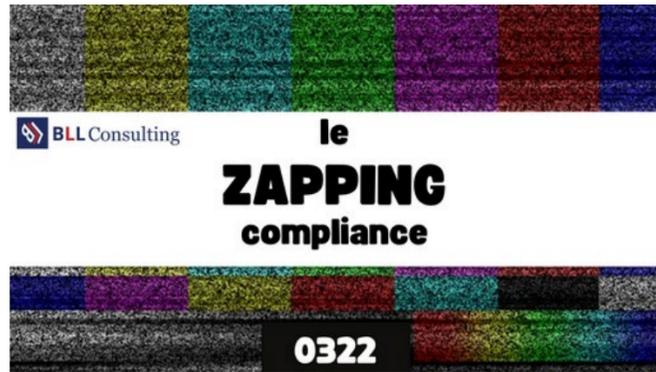


En 2018 le Département of Justice américain aurait saisi plus de **3,5 milliards de dollars** provenant de mécanismes de corruption



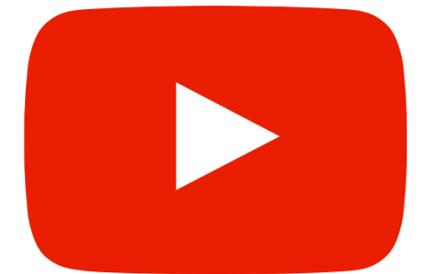
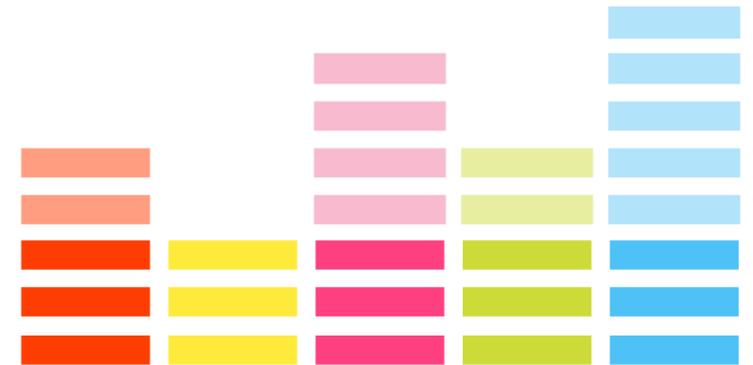
**Des questions ?**





### Chronique Compliance & Sécurité par BLL-Consulting

BLL Consulting lance la Chronique Compliance & Sécurité, un podcast sur les questions que vous...





- Les textes internationaux, européens et nationaux
- Tous les domaines de la compliance : AML, FATF, CRS, Coopération, échange d'informations, MIFR, MIFID, ...
- Les textes propres à toutes les professions assujetties : experts-comptables, avocats, PSF, Banque, assurance, marchand de biens, family offices, réviseurs d'entreprises, domiciliataires, notaires...
- Toute la doctrine pour chaque thématique avec des conseils de lecture
- La jurisprudence administrative pénale la plus pertinente du Luxembourg et de la France

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Sandra BIRTEL  
Avocate & Partner  
s.b@kr-legal.lu



---

KAUFHOLD & REVEILLAUD  
AVOCATS

---